

GE_GERICHTE A/1308/2007 vom 3. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1308_2007

FR: GE_GERICHTE A/1308/2007 du 3 mai 2007

IT: GE_GERICHTE A/1308/2007 del 3 maggio 2007

Regeste

Irrecevable. Notification de la décision. | La plaignante n'a pas retiré le pli recommandé de la Commission de surveillance lui impartissant un délai pour produire l'acte attaqué et motiver sa plainte. | LaLP.13.1 et 2; LPA.65; LPA.72

Erwägungen

E. 3

La présente décision est prise en application de l'art. 72 LPA, applicable vertu de l'art. 13 al. 5 LaLP, soit sans instruction préalable, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut donner à cette dernière. Elle sera néanmoins communiquée à l'Office. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 26 mars 2007 par Mme P_____. Siégeant : Mme Ariane Weyeneth, présidente ; M. Didier BROSSET et Mme Florence CASTELLA, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Marisa BATISTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.